



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

## PROCES VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE 27 JANVIER 2022

*L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept janvier à 16h00, le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

**Date de la convocation du Bureau : 19/01/2022**

|                     |   |
|---------------------|---|
| Nombre de membres : | <u>Présents</u> : Isabelle BIZOUARD, Joël BOEYAERT, Jean-Marc FAVIER, Alain MATHERON, Joël MAZALAIGUE, Maurice MOLLARD, Catherine PELLINI, Marion PERRIER, Christian REY, Daniel ROLLAND, Jean-Pierre ROUIT, Eric SICARD, Olivier TOURENG, Eric VANONI. |
| En exercice : 21    |   |
| Présents : 14       | <u>Excusés</u> : Bernard BUIS, Martine CHARMET, Pascal BAUDIN, Anne-Line GUIRONNET, Valérie JOUBERT, Eric SICARD, Dominique VINAY.  |
| Votants : 14        | <u>Secrétaire de séance</u> : Marion PERRIER  |
|                     | <u>Également présents</u> : Olivier FORTIN, Thomas COSTE.   |

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est Marion Perrier

Le procès-verbal du 16 décembre est adopté à l'unanimité.

Le Président souhaite introduire un point à l'ordre du jour concernant la création d'un nouvel emploi de secrétaire de mairie à temps complet.

Le Président soumet cette modification au vote de l'assemblée. Après accord à l'unanimité, l'ordre du jour est modifié comme suit.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

### A. DECISIONS

1. Bâtiments - Energie : Convention de fourniture de chaleur (îlot Blagnac) avec DAH, la ville de Die et l'association les 4 Jeux Dye
2. Personnel : Emploi de chargé de mission développement économique – modification
3. Personnel : SISEMA : Création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet
4. Personnel : SISEMA : Création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet
5. Zéro déchet : Demande de participation financière aux travaux de réfection du chemin d'accès à l'aire de tri et de réemploi de Menglon
6. Mutualisation : convention de mutualisation du parc de matériel de déneigement

### B. QUESTIONS DIVERSES

ARNAYON  
AUCELON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT-EN-DIOIS  
BEAURIERES  
BELLEGARDE-EN-DIOIS  
BOULC  
BRETTE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
GUMIANE  
JONCHERES  
LA BATIE-DES-FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
LAVAL D'AIX  
LES PRES  
LESCHES-EN-DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LUS-LA-CROIX-HAUTE  
MARIGNAC  
MENGLON  
MISCON  
MONTLAUR-EN-DIOIS  
MONTMAUR-EN-DIOIS  
PENNES-LE-SEC  
PONET-ST AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADELLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROMEYER  
ROTTIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAURE-EN-DIOIS  
ST ANDEOL-EN-QUINT  
ST DIZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN-EN-QUINT  
ST NAZAIRE-LE-DESERT  
STE CROIX  
VACHERES-EN-QUINT  
VAL MARAVEL  
VALDROME  
VOLVENT

## **A. DECISIONS**

### **1. Bâtiments - Energie : Convention de fourniture de chaleur (îlot Blagnac) avec DAH, la ville de Die et l'association les 4 Jeux Dye**

Le vice-président en charge des bâtiments (Christian Rey) expose :

Par délibérations C180517-07 en date du 17 mai 2018, et B191010-02 en date du 10 octobre 2019, le conseil puis le bureau communautaire ont approuvé la réalisation d'une chaufferie bois, îlot Blagnac, rue Joseph Reynaud à Die. Cette dernière desservira à la fois les locaux de la crèche intercommunale, gérée par l'association Les 4 jeux Dye, 15 logements de DAH et une salle communale. Elle est gérée en régie par la CCD dans le cadre d'un budget annexe créé par délibération C191219-01. Les dépenses rattachées à ce budget s'équilibrent par la vente de chaleur. La fourniture de chaleur aux différents gestionnaires des locaux desservis nécessite une convention (jointe en annexe).

*A la demande de JBoyaert, CRey précise que la maintenance est prévue et sera confiée à un prestataire extérieur. Les contraintes d'intervention résident dans une capacité de remise en chauffe sous 4h et une disponibilité 24h/24h.*

-----

Vu la délibération C180517-07 en date du 17 mai 2018, par laquelle le conseil communautaire a approuvé la réalisation d'une chaufferie bois, îlot Blagnac, rue Joseph Reynaud à Die,

Vu la délibération B191010-02 en date du 10 octobre 2019, par laquelle le bureau commentaire approuve le projet de rachat de la chaufferie bois à DAH,

Vu la délibération C191219-01 en date du 19 décembre 2019, par laquelle le conseil communautaire approuve le budget annexe Energie,

Considérant que la chaufferie desservira à la fois les locaux de la crèche intercommunale, gérée par l'association Les 4 jeux Dye, 15 logements de DAH et une salle communale,

Considérant qu'elle est gérée en régie par la CCD,

Considérant que les dépenses, rattachées à ce budget s'équilibrent par la vente de chaleur,

Considérant que la fourniture de chaleur aux différents gestionnaires des locaux desservis nécessite une convention,

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **autorise le Président à signer la convention quadripartite avec Drôme Aménagement Habitat, la commune de Die et l'association les 4 Jeux Dye. (jointe en annexe) ;**
- **autorise le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaire pour la mise en œuvre de cette dernière ;**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

Publié et notifié le

-----

## **2. Personnel : Emploi de chargé de mission développement économique – modification**

Le Vice-Président chargé du personnel (Olivier Toureng) rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

*OToureng précise que ce poste est occupé par JMorfin, actuellement en congé maternité (remplaçante : FMazure). Il s'agit du renouvellement de ce contrat.*

-----

Par délibération n° B190124-08, le bureau communautaire du 24 janvier 2019 a créé un emploi permanent à temps complet de Chargé de mission « Développement économique ». Conformément à l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et comme le prévoyait la délibération, cet emploi a été pourvu par un agent contractuel de catégorie A, actuellement en contrat jusqu'au 30 avril 2022.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a modifié l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et étendu le recours possible aux agents contractuels pour « tous les emplois dans les regroupements de communes regroupant moins de 15000 habitants » en vertu de l'article 3-3-3° et à condition que ce recours soit prévu dans la délibération qui créé l'emploi.

Afin de permettre, le cas échéant, de pouvoir recruter un agent contractuel sur cet emploi, le vice-président propose de modifier la délibération n° B190124-08 en prenant en compte les nouvelles modalités prévues par l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

### **Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Rappelle et confirme qu'un emploi permanent de Chargé de mission Développement économique à temps complet sur le grade d'attaché territorial - catégorie A – créé par délibération du bureau communautaire du 24 janvier 2019 est inscrit au tableau des effectifs**
- **Modifie le motif permettant le recours à un agent contractuel et dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et que, dans ce cas l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études Bac + 4 minimum et sera rémunéré par référence à un indice de la grille indiciaire afférente au grade d'attaché territorial**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé sur cet emploi seront inscrits chapitre 012 du budget de la collectivité**
- **Charge le Président de l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

-----

### **3. Personnel : SISEMA : Création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet**

Le Vice-Président chargé du personnel (Olivier Tourenng) rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

*OTourenng précise qu'il s'agit de se donner plus de latitudes dans les profils de poste recherché pour le remplacement de SCoureaux-Hamon en termes de grades et d'ouverture au contractuel le cas échéant. Cet emploi existant est celui de secrétaire mutualisé sur les communes de Barsac et Sainte-Croix. SCoureaux-Hamon a été recrutée par la commune de Die.*

-----

Considérant la nécessité de créer un emploi de secrétaire de mairie pour le Service Intercommunal de Secrétariat de Mairie (SISEMA) pour répondre aux besoins permanents (Ste Croix et Barsac) et/ou temporaires des communes,  
Le Vice-président propose la création d'un emploi permanent à temps complet sur tous les grades des cadres d'emploi d'adjoint administratif et de rédacteur.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 et 34,

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide de créer un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C ou sur le grade de rédacteur ou rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe ou rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B à compter du 27 janvier 2022**
- **Dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et que, dans ce cas l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études 4 (Baccalauréat) ou d'une expérience professionnelle d'un an dans des fonctions similaires et sera rémunéré par référence à un indice de la grille afférente au grade d'adjoint administratif**
- **Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité**
- **Charge le Président de l'application de cette délibération.**

-----

#### **4. Personnel : SISEMA : Création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps complet**

Le Vice-Président chargé du personnel (Olivier Tourreng) rappelle :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

*OTourreng explique que le service commun n'est actuellement pas en capacité de répondre à tous les besoins de renforts et de remplacement formulés par les communes adhérentes. D'autre part, les communes de Montmaur-en-Diois et Laval d'Aix ont formulé un besoin de secrétariat permanent pour un mi-temps. Ce nouveau poste permettrait de satisfaire ces besoins.*

*OTourreng mentionne le besoin de coordination et de pilotage d'un service commun qui comptait 1 agent jusqu'à fin 2019 pour atteindre 6 agents à ce jour et 7 demain. Cet encadrement ne pourra pas être supporté par la CCD et son financement devra être mutualisé entre les communes utilisatrices du service.*

*OFortin souligne que le développement du service avec la création de ce nouveau poste engage le renforcement de la coordination du service, laquelle devra être nécessairement discutée lors d'un prochain bureau.*

*MMollard demande si la CCD pourrait assurer des missions de tutorat pour l'accompagnement de nouveaux agents dans les communes. OTourreng confirme que le besoin porte sur une coordination renforcée que ne peut plus porter TCoste, mais également sur du temps de tutorat pour faciliter l'intégration de personnes non formées. OFortin met en avant les difficultés observées de recrutement. Un effort de formation et de tuilage sera nécessaire à l'avenir.*

*OTourreng souligne les initiatives prises par d'autres territoires. En Auvergne, un GRETA propose une formation à la prise de poste de secrétariat de mairie. OFortin mentionne une collaboration entre le CNFPT, Le CDG et Pôle emploi en Allier.*

-----

Considérant la nécessité de créer un emploi de secrétaire de mairie pour le Service Intercommunal de Secrétariat de Mairie (SISEMA) pour répondre aux besoins permanents (Laval d'Aix et Montmaur) et/ou temporaires des communes,

Le Vice-président propose la création d'un emploi permanent à temps complet sur tous les grades des cadres d'emploi d'adjoint administratif et de rédacteur.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 et 34,

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,**

- **Décide de créer un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie sur le grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe ou d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C ou sur le grade de rédacteur ou rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe**

**ou rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique B à compter du 27 janvier 2022**

- **Dit que cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et que, dans ce cas l'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'études 4 (Baccalauréat) ou d'une expérience professionnelle d'un an dans des fonctions similaires et sera rémunéré par référence à un indice de la grille afférente au grade d'adjoint administratif**
- **Dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de la collectivité**
- **Charge le Président de l'application de cette décision.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

-----

##### **5. Zéro déchet : Demande de participation financière aux travaux de réfection du chemin d'accès à l'aire de tri et de réemploi de Menglon**

Le vice-président en charge du service zéro déchet (Jean Pierre Rouit) expose :

Le chemin d'accès à l'aire de tri et de réemploi de Menglon est utilisé en grande partie par les usagers.

La commune de Menglon sollicite la participation financière de la Communauté des communes du Diois pour la réfection de ce chemin d'accès. Le devis transmis par la commune s'élève à 2563.20€.

*MrFavier précise que la commune de Menglon a demandé la contribution de la CCD pour la réfection du chemin d'accès, car 80% des utilisateurs de la voie se rendent à l'aire de tri et de réemploi.*

-----

Vu que Le chemin d'accès à l'aire de tri et de réemploi de Menglon est utilisé en grande partie par les usagers.

Considérant que la commune de Menglon sollicite la participation financière de la Communauté des communes du Diois pour la réfection de ce chemin d'accès.

Etant donné que le devis transmis par la commune s'élève à 2563.20€.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **Valide la participation financière de la Communauté des Communes du Diois à hauteur de moitié, soit la somme de 1281.60€,**
- **autoriser le Président à signer tous les actes administratifs relatifs à sa réalisation**

- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération**

Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le

-----

## **6. Mutualisation : convention de mutualisation du parc de matériel de déneigement**

Le vice-président chargé de la mutualisation (Olivier Tourenng) expose :

Par délibération C210624-17, le conseil communautaire a décidé la création d'un parc mutualisé de matériel de déneigement pour permettre aux communes de bénéficier d'un financement départemental de 60% à l'occasion du renouvellement ou de l'acquisition de nouveau matériel. Par délibération C211216-06, le conseil communautaire a délibéré une première demande de financement auprès du département, au bénéfice de 6 communes.

*OTourenng précise que le règlement départemental contraint la CCD à organiser ce parc mutualisé pour permettre aux communes de bénéficier des subventions pour leurs matériels de déneigement. (Taux de 60%)*

*OFortin informe que le tableau joint au rapport est modifié, avec l'ajout d'une étrave à la demande de la commune de Barnave (+7 400€)*

*OFortin informe que le Bureau est appelé à valider les six conventions présentées. Le conseil communautaire a statué lors du conseil communautaire du 16 décembre 2021 sur la création d'un parc mutualisé d'équipements de déneigement.*

-----

Vu la délibération C210624-17, par laquelle le conseil communautaire du 24 juin 2021 a décidé la création d'un parc mutualisé de matériel de déneigement pour permettre aux communes de bénéficier d'un financement départemental de 60%, à l'occasion du renouvellement ou de l'acquisition de nouveau matériel.

Vu la délibération C211216-06, par laquelle le conseil communautaire du 16 décembre 2021 a délibéré une première demande de financement auprès du département, au bénéfice de 6 communes : BARNAVE, BEAUMONT en DIOIS, GLANDAGE, LA BATIE DES FONTS, MARIGNAC et SAINT ROMAN.

Considérant que les conditions d'adhésion à ce parc mutualisé sont fixées dans un règlement et déclinées dans une convention de mutualisation liant la commune bénéficiaire à la CCD. Le tableau ci-dessous décline les conditions spécifiques pour chaque commune :

| <b>COMMUNES</b>    | <b>TYPE MATERIEL</b>   | <b>MONTANT HT</b> | <b>AIDE C.DEP. HT</b> | <b>FRAIS</b> | <b>RESTE A CHARGE POUR LA COMMUNE</b> | <b>DUREE</b> |
|--------------------|------------------------|-------------------|-----------------------|--------------|---------------------------------------|--------------|
| BARNAVE            | Saleuse-gravillonneuse | 17 000,00 €       | 10 200,00 €           | 306,00 €     | 7 106,00 €                            | 7 années     |
| BEAUMONT en DIOIS  | Etrave et chaînes      | 14 659,31 €       | 8 795,59 €            | 263,87 €     | 6 127,59 €                            | 7 années     |
| GLANDAGE           | Etrave et chaînes      | 13 259,00 €       | 7 955,40 €            | 238,66 €     | 5 542,26 €                            | 7 années     |
| LA BATIE DES FONTS | Chaînes                | 2 625,00 €        | 1 575,00 €            | 47,25 €      | 1 097,25 €                            | 5 années     |

|             |                                   |            |            |          |            |          |
|-------------|-----------------------------------|------------|------------|----------|------------|----------|
| MARIGNAC    | Saleuse, pneus et chaînes         | 5 889,44 € | 3 533,66 € | 106,01 € | 2 461,79 € | 7 années |
| SAINT ROMAN | Pneus, chaînes et matériel divers | 4 908,35 € | 2 945,01 € | 88,35 €  | 2 051,69 € | 7 années |

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;**

- **valider les termes généraux de la convention (jointe en annexe),**
- **autorise le Président à signer les 6 conventions avec les communes précitées selon les conditions spécifiques**
- **charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----

## **B. QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 17h08.

**Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 24 février 2022 à 16h00.**